



Commune d'AUBIGNOSC
04200

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES MUNICIPAUX
ARRETE MUNICIPAL N°12/2026**

OBJET : Attribution de numéros de voirie complémentaires

Le Maire de la commune d'AUBIGNOSC,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations N°29/2009 en date du 15 mai 2009, N°35/2015 en date du 04 septembre 2015, N°19/2021 en date du 08 avril 2021, N°23/2021 en date du 16 juin 2021 du Conseil municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,
Vu l'arrêté n°58/2021 du 04 novembre 2021 et l'arrêté 83/2021 du 07/12/2021
Vu la compétence du maire en matière d'adressage des voies communales,
Vu la nécessité de compléter la numérotation de la voirie communale,

Considérant que les adresses suivantes ont déjà été enregistrées dans la Base Adresse Locale (BAL),
Considérant qu'il convient de régulariser administrativement ces attributions

ARRETE :

Article 1 :

Les numéros de voirie suivants sont officiellement attribués :

- 80 rue de la Mairie
- 52 Androne du Puit
- 16 Androne du Puit

Article 2 :

Les présentes attributions ont un caractère rétroactif, les adresses ayant déjà été créées et enregistrées dans la Base Adresse Locale (BAL).

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-préfète, au service du Cadastre et notifié aux intéressés ; publié sur le site web communal et affichée dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune d'Aubignosc.

Fait à AUBIGNOSC, le 2 mars 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260302-2026AM12-AR

Le Maire
René AVINENS

